



MAIRIE de VELAUX

BUDGET PRIMITIF 2018
PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit désormais qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La commune répond à cette obligation en mettant cette note à la disposition des administrés.

Résultats du compte administratif 2017 de la commune

Le compte administratif est établi en fin d'exercice budgétaire par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune.

Il est présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le compte administratif est le bilan financier du Maire qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Section de fonctionnement :

| | |
|---|-----------------|
| . dépenses : | 9 030 954.06 € |
| . recettes : | 10 636 561.99 € |
| . résultat de l'exercice, excédent : | 1 605 607.93 € |
| . reprise du résultat de l'année 2016, excédent : | 2 190 243.39 € |
| . résultat de clôture, excédent : | 3 795 851.32 € |

Section d'investissement :

| | |
|--|----------------|
| . dépenses : | 2 585 078.65 € |
| . recettes : | 2 151 408.98 € |
| . résultat de l'exercice, déficit : | 433 669.67 € |
| . reprise du résultat de l'année 2016, déficit : | 149 599.26 € |
| . résultat de clôture, déficit : | 583 268.93 € |

Données financières intégrées dans l'élaboration du budget

La stabilisation des dotations de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est versée pour aider au fonctionnement courant des collectivités. Elle représente une recette majeure de la commune avec les différents impôts et taxes.

Le montant de cette composante essentielle des recettes de fonctionnement de la commune **a diminué de 619 386 € depuis 2014.**

Pour 2018, elle ne fait plus l'objet d'une nouvelle réduction au titre de la contribution au redressement des finances publiques mais les quatre tranches de prélèvement de 2014 à 2017 sont cristallisées.

Le budget primitif communal 2018 a été élaboré sans que le montant de la DGF n'ait été communiqué par les services de l'Etat. 1 million d'euros sera inscrit au titre de la DGF (pour mémoire, DGF 2017 : 1 013 503 €). Un éventuel réajustement des crédits sera opéré par Décision Modificative (DM) après sa notification.

Les relations financières avec la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Pour 2018, une Attribution de Compensation (AC) « socle » a été approuvée pour les communes du Pays Salonais (Conseil de Territoire 3) par délibération du Conseil métropolitain du 14/12/17, d'un montant identique à celui de l'AC 2017 auquel a été ajouté le montant de la subvention exceptionnelle (qui remplaçait la Dotation de Solidarité Communautaire). Elle s'élève pour Velaux à 3 408 564.84 €. L'AC « socle » a ensuite été modifiée lors de la même séance pour tenir compte du coût des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2018 estimé à 278 190.81 €, portant ainsi le montant de l'AC provisoire à 3 130 374 €. L'AC définitive sera notifiée courant septembre.

La méthodologie à retenir pour l'estimation des charges des compétences « eaux pluviales » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » est encore en cours d'instruction par des groupes de travail constitués à cet effet. Mais au regard des premiers chiffres dont la commune dispose, le coût global des compétences transférées se situerait approximativement autour de 310 000 €.

Aussi, une somme provisoire de 3 098 000 € est inscrite sur le budget communal au titre de l'AC 2018. Lorsque son montant définitif sera notifié, une correction sera apportée sur une décision modificative au budget au cours du dernier trimestre de l'année.

Pour mémoire, l'AC a pour rôle de garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes (Contribution Economique Territoriale – CET qui a remplacé la taxe professionnelle) et de charges à l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est réévaluée à chaque transfert de compétence.

La DSC remplacée ensuite par une subvention exceptionnelle avait pour objectif de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire, selon des critères à dominante péréquatrice.

La poursuite du désendettement :

L'encours de la dette s'élève à 10 937 116 € au 01/01/18 contre 13 661 798 € en 2014 soit une baisse de 19.94 % en 4 ans.

Un emprunt de 20 512.91 € contracté auprès de DEXIA CLF arrive à terme en 2018. La dernière échéance sera réglée le 1^{er} mai.

Il est souligné que le Syndicat Intercommunal du Lycée de Velaux (SILV) a été dissout par arrêté préfectoral du 28/12/17. Conformément aux délibérations concordantes du comité syndical et de la majorité des communes membres se prononçant sur les conditions de liquidation du SILV, l'ensemble du passif et de l'actif du syndicat est transféré à la commune de Velaux. Ainsi, sera incorporé dans le patrimoine communal le terrain qui devait accueillir l'implantation du lycée et sera intégré dans la dette l'emprunt contracté pour cette acquisition foncière.

Cet emprunt de 1 200 000 € a été contractualisé en juillet 2007, au taux fixe de 4.77% sur une durée de 30 ans. Le capital restant dû au 01/01/18 s'élève à 966 218.96 €. Les annuités sont constantes, à savoir 76 186.12 €, payables au 1^{er} juillet.

Cet emprunt est inscrit sur le BP 2018.

En 2018, l'endettement est de 10 937 M€ soit 1 211 € / habitant (population légale 2015 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 soit 9 030 habitants) contre 1 552 € en 2014.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées :

De 2013 à 2014, les dépenses de fonctionnement restent relativement stables.

En 2016, elles subissent une diminution et s'élèvent à 9 162 427 €. En 2017, est également constatée une légère baisse de 1.43 % (soit 9 030 954 €).

Pour 2018, les efforts seront poursuivis pour essayer de maintenir cette tendance. Cependant, de nombreux paramètres d'évolution des services publics s'imposent aux collectivités : mise en place d'un espace numérique lié à la mise en œuvre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) par l'Etat, de dispositifs de protection des données (règlement 2016/679/UE du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et instituant le règlement général sur la protection des données RGPD), poursuite de la dématérialisation,...

Le transfert de compétences à la Métropole Aix-Marseille-Provence s'accompagnera du transfert des agents en équivalent temps plein qui sont chargés de leur exécution. Les modalités sont toujours à l'étude. Ainsi, les charges de personnel seront diminuées mais en contrepartie, l'attribution de compensation sera réduite d'autant.

Aussi, sur 2018, la masse salariale devrait rester stable. Les charges n'évolueront qu'au travers du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'application des éventuelles dispositions des réformes.

Le prélèvement pour insuffisance de logements sociaux :

La carence de la commune en logements locatifs sociaux (LLS) a été prononcée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014, renouvelée par arrêté du 26 décembre 2017 :

- Perte du droit de préemption au profit de l'Etat
- Transfert au Préfet de la gestion du contingent communal de réservation des LLS existants

Des objectifs imposés:

- Objectif triennal 2014-2016 : 171 logements sociaux (seulement 28 réalisés)
- Objectif triennal 2017-2019 : 219 logements sociaux

Aussi, pour 2017, la commune a subi un prélèvement de 260 389.04 € dont 130 194.52 € de majoration résultant de l'arrêté de carence. Pour mémoire :

- en 2013, la commune a subi un prélèvement de 79 699.49 €
- en 2014, son montant était de 64 230.26 €.
- en 2015, son montant était de 220 940.50 € dont 110 470.25 € de majoration résultant de l'arrêté de carence.
- en 2016, il s'est élevé à 188 677.12 € dont 104 346.06 € de majoration.

La commune ayant prouvé sa politique volontariste en ayant signé un Contrat de Mixité Sociale (CMS) avec la Préfecture et la Métropole, le nouvel arrêté de carence du 26/12/17 a fixé un taux de majoration de 25 %. Aussi, le prélèvement pour 2018 s'élève à **207 562.01 €** dont 41 512.50 € de majoration pour carence.

Depuis 2013, le total des prélèvements s'élève à 1 021 498.42 €.

La fiscalité directe locale :

Pour rappel, la loi de finances 2018 acte la réforme de la taxe d'habitation qui se traduit par sa suppression sur 3 ans pour 80 % des ménages. Un dégrèvement de 30 % sera appliqué en 2018, de 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près le dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, les incertitudes persistent. La suppression de la TH des régions s'est faite par la voie du dégrèvement, transformée ensuite en une simple compensation qui a pratiquement disparue au fil des années.

Est également prolongée l'exonération totale de cette taxe au profit des contribuables modestes qui, au titre de 2017, en application du dispositif de sortie progressif, devaient en payer le tiers. Cette mesure vient aggraver l'impact de la réforme de cette fiscalité pour les collectivités locales.

Cependant, la commune a fait le choix de maintenir des taux d'imposition des taxes directes locales 2018 identiques à ceux de 2017, soit :

- taxe d'habitation 18.16 %
- taxe sur le foncier bâti 23.44 %
- taxe sur le foncier non bâti 41.56 %

Les principaux projets municipaux 2017 inscrits en investissement

- Aménagement des voiries, places et parking du centre urbain

La commune a engagé une étude sur la requalification des avenues République et Jules Andraud avec un cheminement piétons sécurisé pour les trajets des enfants domicile/écoles/équipements sportifs. Cette opération d'investissement globale est estimée à 1 471 690 € TTC. Elle est subventionnée à hauteur de 70 % sur le coût HT par le CD13 au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA). De plus, l'avenue de la République étant une voie départementale, le CD13 apportera par convention une participation financière d'environ 438 000 €.

L'autofinancement communal est évalué à environ 380 000 € sur cette opération.

- Réfection des bâtiments communaux de la Place François Caire

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments situés autour de la place François Caire, dans le centre ancien. Afin de redynamiser le potentiel commercial et l'attractivité de la place, la commune s'appuie sur un bureau spécialisé chargé des études d'opportunité et de l'assistance pour la mise en location des locaux.

Des travaux de réfection des bâtiments doivent être lancés. Les locaux doivent être aménagés pour répondre aux besoins des activités marchandes. Le coût de ce programme est estimé à 700 000 € TTC pour une première tranche. Une aide financière à hauteur de 70 % du coût HT est octroyée dans le cadre du CDDA, ramenant ainsi l'autofinancement communal à environ 292 000 €.

- Pose d'un gazon synthétique sur le terrain de football

Ce projet est estimé à 768 000 € TTC. Il bénéficie également de l'aide financière du CD13 dans le cadre du CDDA à hauteur de 70 %. L'autofinancement communal est estimé ainsi à environ 315 000 €.

- Extension du dispositif de vidéo protection sur les écoles, crèches et centre de loisirs

Ce programme d'un montant de 81 000 € TTC bénéficie de l'aide financière du CD13 de 53 000 € (80 % sur le coût HT), dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement en vidéo protection (autofinancement d'environ 28 000 €).

- Travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage

Afin de réduire les risques d'incendie, des travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage doivent être réalisés sur des parcelles communales identifiées à risque et situées en interface avec les zones urbaines. Les sites à traiter en priorité sont : quartiers la Péraude, la Roquette, les Fourques, les Olivades et les Chaumes.

Le coût de cette opération est estimé à 39 500 € TTC. Le CD13 a octroyé une subvention de 16 442 € (50 % sur le coût HT) dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies (autofinancement d'environ 23 000 €).

- Mise en conformité des outils et réseaux informatiques avec le RGPD et instauration d'une GED (Gestion Electronique des Documents)

Ce programme d'investissement s'impose au regard des obligations de dématérialisation des procédures et actes administratifs et au respect du Règlement européen Général pour la Protection des Données (RGPD). Son coût global est estimé à 102 000 environ TTC.

- Extension du cimetière

Actuellement, peu de caveaux et de cases de columbarium restent à la vente. Aussi, l'extension du cimetière devient indispensable. Il convient également de réaliser des travaux de reprise des terres communes et trentenaires afin de procéder au réaménagement du cimetière. Le coût global de cette opération est évalué à 67 500 TTC.

- Acquisition de véhicules :

Certains véhicules de la flotte communale sont vieillissants, notamment 3 véhicules dédiés au service espaces verts/voirie avec aménagements spécifiques. Une enveloppe de crédits de 108 000 € TTC doit être consacrée à ces acquisitions.

La commune poursuit également la réfection de ses voiries et bâtiments avec l'aide financière du Département.

Budget primitif 2018 de la commune

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | 13 637 570,00 |
|-----------------|--|----------------------|
| 022 | Dépenses imprévues | 752 500,00 |
| 60 | Achats | 805 800,00 |
| 61 | Services extérieurs | 1 802 000,00 |
| 62 | Autres services extérieurs | 631 230,00 |
| 63 | Impôts, taxes et versements assimilés | 172 030,00 |
| 64 | Charges de personnel | 4 729 341,37 |
| 739 | Prélèvement carence logements soc. | 208 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 149 117,00 |
| 66 | Charges financières | 539 361,09 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 75 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre : dotations aux amortissements | 255 043,00 |
| 023 | Virement prévisionnel à la section d'investissement | 2 518 547,54 |

| RECETTES | | 13 637 570,00 |
|-----------------|---|----------------------|
| 002 | Reprise du résultat N-1 | 3 395 459,36 |
| 6419 | Remb. rémunérations personnel | 34 000,00 |
| 70 | Produits des services, du domaine | 445 874,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 8 270 664,30 |
| 74 | Dotations, subventions, participations | 1 343 193,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 124 310,00 |
| 76 | Produits financiers | 150,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 2 000,00 |
| 042 | Opérations d'ordre : subventions d'investissement transférées | 21 919,34 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | | |
|---------------------|---|---|---------------------|--|---------------------|--|
| 6 662 469,00 | | | 6 662 469,00 | | | |
| 001 | Reprise du résultat N-1 | 583 268,93 | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 370 000,00 | 021 | Virement prévisionnel de la section de fonctionnement | 2 518 547,54 | |
| 202 | Frais réalisation doc. d'urbanisme | 103 892,00 | 13 | Subventions d'investissement de l'Etat | 87 206,66 | |
| PROG INV | Acquisitions foncières | 148 700,00 | | Subv. d'investissement Département | 2 566 207,00 | |
| | Acquisitions de matériel technique | 60 170,00 | 102 | F.C.T.V.A. | 220 272,00 | |
| | Acquisitions de matériel bureautique | 117 440,00 | | Taxe d'aménagement | 50 000,00 | |
| | Restructuration de l'école Jean Giono | 80 016,00 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 400 391,96 | |
| | Travaux de voirie subventionnés | 468 776,00 | 024 | Produits de cessions | 430 100,84 | |
| | Requalification de voiries urbaines | 1 356 990,00 | 040 | Opérations d'ordre : amortissements des immobilisations | 255 043,00 | |
| | Travaux divers de voirie | 384 426,94 | 458 | Remboursement opérations sous mandat | 135 100,00 | |
| | Travaux sur bâtiments subventionnés | 893 310,12 | | | | |
| | Travaux divers sur bâtiments | 70 850,00 | | | | |
| | Travaux sur hôtel de ville et salle de spectacles après mise en œuvre assurance dommages ouvrages | 49 000,00 | | | | |
| | Equipements sportifs | 780 467,68 | | | | |
| | Travaux sur forêts : OLD | 39 500,00 | | | | |
| | Travaux sur réseaux d'éclairage public | 23 700,00 | | | | |
| | Extension dispositif vidéo protection | 101 957,07 | | | | |
| | Cimetière | 67 500,00 | | | | |
| | Acquisition de véhicules | 108 000,00 | | | | |
| | 16 | Emprunts | 697 484,92 | | | |
| | 040 | Opérations d'ordre : subventions d'investissement transférées | 21 919,34 | | | |
| 45 | Travaux sous mandat | 135 100,00 | | | | |

L'année 2018 sera porteuse de changements structurants, sur le plan des finances des collectivités territoriales (refonte de la fiscalité locale) et sur le plan institutionnel ou organisationnel (transfert des compétences à la Métropole au 1^{er} janvier).

Les dépenses locales font l'objet d'une surveillance accrue de la part de l'Etat. Les grandes collectivités sont même soumises à un objectif contraignant de maîtrise de leurs dépenses.

Aussi, la municipalité reste attentive à la maîtrise de ses charges de fonctionnement. Les projets d'investissement sont priorisés et ne sont réalisés que lorsque leur plan de financement est consolidé. La vigilance sur l'utilisation des deniers publics doit donc être plus que jamais renforcée.

**LE MAIRE
J.P. MAGGI**